

Compte rendu conseil Municipal du 27 juillet 2017

Agence postale communale :

La liquidation judiciaire de l'épicerie de Montrieux en Sologne a entraîné la fermeture du point poste.

Monsieur le maire et ses adjoints proposent au conseil municipal une convention de partenariat pour le maintien de cette structure sous la forme d'une agence postale communale.

Celle-ci sera installée dans les locaux de la mairie. Le délai de la mise en place de cette agence postale est d'environ 8 semaines. Nous espérons pouvoir vous proposer ce service à compter du 1^{er} octobre.

Les horaires d'ouverture de cette agence postale vous seront communiqués en septembre.

Pour Information : Le bureau de poste de Neung sur Beuvron sera fermé du 07 au 21 aout, les colis et lettres seront à retirer au PPDC de Lamotte Beuvron.

Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux :

Le maintien de la diversité des commerces dans le village et le soutien aux activités économiques sont les priorités de la municipalité.

La Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux.

Ce droit permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Après délibération le conseil municipal décide de mettre en place ce droit de préemption qui sera applicable sur la ZU et UI de la carte communale.

Transport scolaire :

Une mise en concurrence a été faite auprès de 4 transporteurs pour le ramassage scolaire du RPI Montrieux La Marolle :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - CBA Romorantin | - Cars simplon Ouzouer le marché |
| - Cars St Laurent St Firmin des Près | - Transport Andesquard La ferté St Aubin |

Seul notre transporteur habituel (les Cars St Laurent) a répondu à l'offre, au tarif de 124 € HT par jour (somme à diviser par 2 soit un coût journalier par commune de 62 € HT). Pas d'augmentation par rapport au tarif de l'année écoulée.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention avec les Cars St Laurent pour une durée de 3 ans.

Ecole : retour à la semaine à 4 jours

Dans un premier message avant les vacances scolaires, nous vous informions que le dernier Conseil d'école et les deux municipalités du RPI Montrieux-La Marolle, après concertation, avaient choisi de demander la dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours d'école hebdomadaires.

Nous avons initié cette demande de dérogation dès le 21 juin. Après maintes démarches, en raison des blocages liés à l'organisation des transports scolaires au niveau régional, une décision favorable des services des Transports du Conseil Régional nous est parvenue le 28 juillet. Nous sommes toujours en attente de la confirmation de la part des services de l'Inspection Académique. Cependant, cela ne devrait être qu'une formalité. Nous maintenons notre décision de passer à 4 jours.

Les parents seront avertis par SMS dès réception de la validation définitive par l'Inspection Académique.

La prochaine année scolaire devrait se dérouler donc sur 4 jours hebdomadaires d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Les horaires des cours seraient les suivantes :

Le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30

- Les horaires du car scolaire entre les deux communes seront inchangés

Le matin : La Marolle départ 8h40, Montrieux 8h50 et retour La Marolle 9h.

Le soir : Départ Montrieux 16h30, La Marolle 16h40 et retour Montrieux 16h50.

Le mercredi, les enfants peuvent être accueillis au Centre de Loisirs d'Yvoy-le-Marron ou la Ferté Beauharnais.

Secrétariat de mairie : La mairie sera fermée du 02 au 27 aout

Permanence :

04/08	de 10h00 à 12h00
08/08	de 14h00 à 16h00
10/08	de 14h00 à 16h00
18/08	de 10h00 à 12h00
22/08	de 14h00 à 16h00
24/08	de 10h00 à 12h00

14 juillet :

Cette année le 14 juillet a innové avec quelques nouveautés :

- les trampolines ont été très appréciés par les enfants,
- le bal populaire s'est déroulé en toute sérénité et convivialité et a été apprécié par tous.
- Un très beau feu d'artifice, merci à Kevin et nos pompiers.

Nous remercions les commerçants, la commission des fêtes ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Commerçant ambulant produits locaux :



Le camion La Sologn'hotte sera sur la place de l'église tous les mardis matin de 10h30 à 12h30 de nombreux produits vous seront proposés, en attendant l'ouverture de notre épicerie.

Contact 06 30 11 99 14

mail : julie.jeufrault@hotmail.com

Arrêté préfectorale n°41-2017-07-12-006 du 12/07/2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage : (intégralité de cet arrêté est disponible sur le site internet de la mairie et affiché en mairie).

TITRE III. ACTIVITES DOMESTIQUES DES PARTICULIERS

Article 3 : Les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, etc. ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les activités de cette nature.

Article 4 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter d'être à l'origine, par eux-mêmes, par leur comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont ils ont la garde, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, notamment par l'installation de ventilation, de chauffage, de climatisation, l'utilisation d'appareils audiovisuels ou de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, ou par la pratique de jeux non adaptés à ces locaux, par des activités occasionnelles, des fêtes privées, par l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique initial de ces locaux,....

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques (pompes de filtration ...) ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Article 5 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.